

|  |
| --- |
| Commune de Roquebrune-sur-Argens |
| *Pôle Ressources – Domaine Public* |

**AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) DU DOMAINE PUBLIC**

**Gestion, Entretien et Exploitation des pistes de padel**

**Impasse des Anges – Quartier de l’Iscle (Village)**

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

***Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :***

**10 janvier 2025 à 12h00**

***A QUOI SERT UN REGLEMENT DE CONSULTATION ?***

*Ce document va vous servir de guide pour présenter votre offre.*

*Il vous décrit, étape par étape, les points à suivre pour répondre à cette procédure*

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION](#_Toc523751449)

[ARTICLE 2 - FORME DE LA PROCÉDURE](#_Toc523751450)

[ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L’AOT](#_Toc523751451)

[ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES](#_Toc523751455)

[ARTICLE 5 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS](#_Toc523751456)

[ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES](#_Toc523751460)

[ARTICLE 7 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS](#_Toc523751461)

[ARTICLE 8 – RECOURS](#_Toc523751462)

# ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l’attribution d’une Autorisation d’Occupation Temporaire (A.O.T.) portant sur la gestion, l’entretien et l’exploitation des pistes de padel du Village 83520 Roquebrune-sur-Argens.

L’autorisation est personnelle et non cessible. Elle ne confère aucun droit réel.

# ARTICLE 2 - FORME DE LA PROCÉDURE

La consultation pour l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public est passée en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.).

# ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L’A.O.T.

## 3.1. Durée de l’autorisation d’occupation

La présente convention est **conclue pour une durée de 7 ans (sept ans) non renouvelable,** à compter de la notification de la présente convention.

Elle ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction au-delà de cette période.

Il est en effet rappelé que la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable **et que le bénéficiaire ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention après son expiration, ni à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit pour ce motif.**

La notification de la convention fait courir :

* Un délai de 10 jours pour que les parties procèdent à la visite des lieux dans le but de finaliser précisément les sujétions de la convention ;
* Le délai de mise en service de l’A.O.T. est immédiat suite à la signature de la convention par l’ensemble des parties.

## 3.2. Lieu d’exécution

Pistes de padel situées au droit du Tennis Club du Village, impasse des anges (quartier de l’Iscle).

## 3.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes : le règlement de la consultation ; le projet de conventiond’autorisation d’occupation temporaire à compléter en article 18 « redevance d’occupation » et à dater / signer ; le bordereau de prix unitaires à compléter ; le mémoire technique à compléter, dater et signer ; le DC1, le DC2, la liasse fiscale 3666.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date de réception des offres.

# ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

***4.1. Candidature***

L’occupant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers ou équivalent. Il remet :

- A/ la lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) à compléter, dater et signer par une personne habilitée. Les documents relatifs aux pouvoirs (P.V.S.) de la personne habilitée à engager le candidat ou chaque membre du groupement doivent être joints au D.C.1 avec les justificatifs nécessaires (KBIS, délégation(s) de pouvoir, statuts en vigueur ou en cours de dépôt, numéro de SIREN et procès-verbaux d’assemblée générale pour les associations etc.). Le mandataire doit fournir un document d’habilitation par les autres membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation. Les cotraitants n’ont pas à fournir de D.C.1.

- B/ une déclaration sur l'honneur (D/H) que le candidat est en règle avec la déclaration et le paiement des sommes dues au titre des obligations de déclarations et de paiements en matière sociale et fiscale ; le cas échéant, le candidat peut remettre la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire. En tout état de cause, le candidat remet un extrait KBIS ou équivalent de moins de trois mois ;

- C/ les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur pour vérifier l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle du candidat, à savoir :

**C1-** **Déclaration appropriée de banque portant sur l’activité objet de l’autorisation ou équivalent (**attestation de fiabilité bancaire**) et / ou Déclaration** **ou équivalent concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l’A.O.T. ou activité assimilée, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

**C2**-**Attestation d’assurances** couvrant ses risques professionnels et spécifiques dédiés à ce type d’activités ;

**C3 (rappel)-Extrait K-BIS ou équivalent** de moins de trois mois ;

**C4**-**Liste de références** Fournir une liste de références dans le domaine de ce sport ou de tout sport apparenté, portant sur les trois dernières années indiquant le type d’activités gérée et exploitée. Les références de plus de trois ans seront pris en compte, comme les éléments de preuve relatifs à des références ou autres services pertinents. Les références peuvent être par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Dans le cadre des justificatifs à produire, le candidat peut compléter l’imprimé DC2 joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés ou associations nouvellement créées), le candidat n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés aux paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié.

Si le candidat est une société ou une association, nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l’adresse de l’organisme auprès duquel sa demande d’inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple).

L’appréciation des capacités d’un groupement d’opérateurs économiques est globale, il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

***4.2. Offre***

Cette partie comprendra les pièces constitutives de l’offre du candidat :

**DOC 1/** Le **projet de convention d’A.O.T**., daté et signé (et complété en article 18 « redevance d’occupation ») ;

**DOC 2/** Un **mémoire technique** spécifiquement élaboré (annexé à la pièce 3 du dossier de consultation incluant les réponses concises exigées par la Commune daté et signé) pour l’exécution de la présente A.O.T., le mémoire technique servira à départager les offres d’un point de vue technique et sera contractuel. Ce mémoire sera noté de 0 à 100 points.

Le mémoire technique comprend les dispositions que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de l’exécution de la présente A.O.T. Il présente les réponses aux questions suivantes qui sont notées comme il est dit à l’article 7 du présent règlement de la consultation.

A / Méthodologie (Noté de 0 à 20) : le candidat présente sa méthodologie d’exécution diverse de la convention avec précision :

* de nettoyage (méthode et fréquence) et de maintenance préventive et curative ;
* de développement durable (tri sélectif, engagements environnementaux, etc.).
* de tarifications (locations, abonnements ou licences, location et / ou vente de matériels dédiés, etc.

**B / Continuité des prestations** (Noté de 0 à 40) : le candidat indique les dispositions prises pour assurer la continuité des prestations (gestion et suivi des locations sur l’application officielle ten’up ou toute autre application dématérialisée permettant la réservation des pistes de padel, s’assure du bon fonctionnement et du suivi de l’ensemble des occupations de ce site) ;

**C / Moyens matériels et humains** (Noté de 0 à 40) : Indication des moyens matériels et humains pour exécuter la convention (personnels mis à disposition pour l’ensemble des missions de l’A.O.T., produits mis à disposition (location, vente, etc.), accueil physique, structures…).

Ce mémoire technique est une pièce contractuelle au même titre que la présente convention.

**DOC 3/** Le **bordereau des prix unitaires** des prestations et ventes ou locations de matériels dédiée daté et signé ;

**DOC 4**/ Le document financier de l’A.O.T. à compléter et signer portant sur le montant de redevance annuelle fixe proposée par le candidat (Noté sur 100).

# ARTICLE 5 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats remettent leur pli exclusivement sous format papier. Ils sont invités à identifier dans une 1ère enveloppe intérieure, les pièces relatives à la candidature et dans une seconde enveloppe intérieure, les pièces relatives à l’offre. Ces deux enveloppes sont donc à insérer dans le pli remis ou transmis à la Commune comme il est dit ci-dessous.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**" Gestion, Entretien et Exploitation des pistes de padel – IMPASSE DES ANGES (QUARTIER DE L’ISCLE (Village) - NE PAS OUVRIR ".**

Le pli contient les justificatifs de candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre, l’ensemble visé à l'article 4 ci-dessus.

Les plis devront être remis contre récépissé ou remis par transporteur à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Service Domaine Public

Place San Peïre (Quartier des Issambres)

**83380 LES ISSAMBRES**

ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Service Domaine Public

RUE GRANDE - ANDRE CABASSE

**83520 - ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

# ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**7.1. Sélection des candidatures**

Sera retenue la candidature qui :

-est recevable au regard de sa capacité juridique à postuler et à exercer les activités faisant l’objet de la Convention au regard de l’article 4.1 – A et B ci-dessus ;

-présente des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard de l’article 4.1 – C1 à C4 ci-dessus ;

-est accompagnée des pièces réclamées à l’article 4.1 ci-dessus.

**7.2. Critères de jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**1 : Montant de la Redevance : 40 %**

**2 : Valeur technique : 60 %**

L’attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée par l’addition des notes pondérées obtenues pour chaque critère, le maximum étant 100/100.

**7.3. Critères de sélection des offres et Méthodes de calcul**

**7.3.1. Montant de la Redevance** (pondéré à 40 %)

La redevance annuelle sera notée de la manière suivante :

Coef.de pondération (40) x Montant de la redevance annuelle de l’entreprise jugée

Montant de la redevance annuelle la plus intéressante

La note maximum sera notée 40.

\*\*\*

**7.3.2. Valeur Technique** (pondéré à 60 %)

Pour étudier les offres remises sur la base du critère de sélection valeur technique, la Commune appliquera les grilles de notation suivantes.

Sous critères techniques notés de 0 à 20 (A : Méthodologie) :

La grille de notation est la suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Qualification** | **Note** | **Qualification** | **Note** |
| Non renseigné : | 0 | Moyen : | 10 |
| Inacceptable : | 0 | Assez bon : | 12 |
| Très mauvais : | 2 | Bon : | 14 |
| Mauvais : | 4 | Satisfaisant : | 16 |
| Insuffisant : | 6 | Très satisfaisant : | 18 |
| Passable : | 8 | Excellent : | 20 |

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Sous critères techniques notés de 0 à 40 (B : Continuité des prestations – C Moyens matériels et humains) :

La grille de notation est la suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Qualification** | **Note** | **Qualification** | **Note** |
| Non renseigné : | 0 | Moyen : | 20 |
| Inacceptable : | 0 | Assez bon : | 24 |
| Très mauvais : | 4 | Bon : | 28 |
| Mauvais : | 8 | Satisfaisant : | 32 |
| Insuffisant : | 12 | Très satisfaisant : | 36 |
| Passable : | 16 | Excellent : | 40 |

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Les notes obtenues pour chaque sous-critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure note technique sur 100 sera considéré comme le candidat le mieux disant. A ce titre, il recevra la note maximale correspondant au coefficient de pondération, soit 60. Pour noter les candidats suivants, la formule de calcul déterminant la note sur 60 sera :

Coefficient de pondération (60) x Note obtenue par le candidat jugé

Note obtenue par le meilleur candidat (mieux disant)

La note la plus élevée sera 60.

**Négociation :**

**La Commune de Roquebrune-sur-Argens se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis une offre appropriée.**

**Il ne sera pas nécessairement recouru à la négociation s’il s’avère qu’une offre est acceptable en l’état sans négociation**.

**En conclusion, les candidats sont fortement invités à produire, outre un dossier de candidature recevable, leur meilleure offre car il n'est pas certain que la Commune ait recours à une quelconque négociation.**

# ARTICLE 7 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront effectuer leur demande au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres aux coordonnées suivantes :

🕿 04 94 19 59 21

🖳 mdiaz@mairie-roquebrune-argens.fr // kranaivo@mairie-roquebrune-argens.fr

# ARTICLE 8 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Toulon dont les coordonnées sont communiquées ci-après.

La décision pourra faire l’objet :

- D’un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément à l'article L. 551-I du code de justice administrative (C.J.A.).

- D’un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du C.J.A.).

- D'un référé contractuel devant le juge administratif à compter de la signature du contrat, conformément aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

- Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R. 421-1 et 3 du C.J.A. En application de l’article L. 521-1 du C.J.A. le juge des référés pourra être saisi d’une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.

- Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché ou toute personne justifiant d’un droit lésé est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat - ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles - assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours « Tarn et Garonne » devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché ou de la réception du courrier l’informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l’exécution du contrat par requête distincte en vertu de l’article L. 521-1 du C.J.A.

Cependant à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu’il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fin du RC.